

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

N° 2024 - 100

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Date de la convocation : 12 novembre 2024 | **Date de l'affichage :** 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND - Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU - Pascale GRIFFON – Hervé PATY - Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Eva CONTRERAS - Carole LEGUENET – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON –

Pouvoirs : Katia BONNANT pouvoir à Mathieu VINCENT – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER pouvoir à Sandrine DYLLIS -

Excusé : Sébastien LAMY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : SPR – Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – (Nomenclature : 2.1.5) -

Mme le Maire laisse la parole à M. Mathieu VINCENT, adjoint à l'urbanisme et aux bâtiments pour la présentation de ce dossier.

Il indique que :

Par délibération n° 2018-101 du 18 octobre 2018, il a été décidé la mise à l'étude du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et de son document de gestion. Cette étude consiste à ce que, à terme, la ville de La Guerche de Bretagne dispose d'un document d'urbanisme actualisé doté d'un périmètre et d'un document de gestion (Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine) adapté au patrimoine architectural actuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de La Guerche de Bretagne approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2006 ;

Vu la délibération n° 2018-101 du Conseil Municipal de La Guerche de Bretagne, en date du 18 octobre 2018, portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de La Guerche de Bretagne.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui transforme les ZPPAUP en SPR (Site Patrimonial Remarquable) ;

1/2

COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le 28 NOV. 2024
ID : 035-213501257-20241119-2024_100BIS-DE

Vu la délibération n° 2024-08 du Conseil Municipal de La Guerche de Bretagne, en date du 25 janvier 2024, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de La Guerche de Bretagne ;
Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 2 octobre 2024 ;
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 2 septembre 2024, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
Vu le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), comprenant le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique annexé à la présente délibération ;

Considérant les outils de médiation et de participation citoyenne mis en place pendant toute la procédure, à savoir :

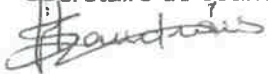
- Immersion active « blabla truck » le 28 février 2023 ;
- Diagnostic en marchant le 31 mai 2023 ;
- Questionnaire en ligne ;
- Exposition diagnostic (depuis novembre 2023) ;
- Exposition projet de PVAP (depuis juin 2024) ;
- Atelier ciblé commerçants le 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ARRÊTE le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de La Guerche de Bretagne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **TRANSMET le projet de PVAP au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L. 631-4 du Code du Patrimoine ;**
- **PRÉCISE que le projet arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) visées notamment aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme pour examen conjoint ;**
- **PRÉCISE que le projet arrêté fera l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre UU du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.**

Fait à La Guerche de Bretagne,
Le 25 novembre 2024

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Élisabeth GUIHENEUX
Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le 28 NOV. 2024
Et de la publication ou notification le 28 NOV. 2024

2/2